

**COMMUNE DE VIGNIEU**  
**ARRETE DU MAIRE N° 111/2024**

<b>OBJET</b>	Arrêté de police de la circulation – Rue du Lion d’Or – Création d’un branchement électrique pour le compte d’Enedis
--------------	--

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande d’arrêté de police de circulation présentée par l’entreprise MTP ZI de l’Abbaye 38780 Pont-Evêque représentée par Madame Emma MAMMANO en date du 29 août 2024 en vue de réaliser les travaux de création d’un branchement électrique pour le compte d’Enedis, Rue du Lion d’Or 38890 Vignieu,

**Considérant** que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s’imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

**Du 16 septembre août au 10 octobre 2024**, l’entreprise MTP est autorisée à effectuer les travaux de création d’un branchement électrique pour le compte d’Enedis, Rue du Lion d’Or 38890 Vignieu.

**ARTICLE 2**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l’instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d’une mauvaise signalisation.

Durant les travaux, les deux sens de circulation seront fermés. Une déviation sera mise en place via route de la Croze, rue de Beauvenir et rue du Munard.

La durée des travaux est estimée à 2 journée.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l’application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**ARTICLE 4**

L’entreprise MTP et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’application du présent arrêté qui sera publié.

*Certifié exécutoire compte tenu de*

*Sa notification à l’entreprise MTP*

*Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM et au service de transports scolaires.*

Fait à VIGNIEU

Le 05 septembre 2024

Mme Camille RÉGNIER, Maire

